

COMPTE-RENDU					
Réunion d'installation du Comité de rivière de la Saône		Comité de Rivière de la Saône Secrétariat administratif : EPTB Saône et Doubs 220, rue du KM 400 CS 80217 - 71017 MACON			
		 			
Date	2 octobre 2014	Tél.	03.85.21.98.12		
Lieu	Chalon-sur-Saône	Fax.	03.85.22.73.45		
Rédacteur	S. CLAUDET-BOURGEOIS	E-mail	stephane.claudet-bourgeois@eptb-saone-doubs.fr		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Ordre du jour</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation du Comité de Rivière ▪ Présentation et validation du programme d'actions du contrat </td> </tr> </table>				Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation du Comité de Rivière ▪ Présentation et validation du programme d'actions du contrat
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation du Comité de Rivière ▪ Présentation et validation du programme d'actions du contrat 				

Personnes présentes (membres du Comité de Rivière ou leurs représentants) :

Mme Marie-Jeanne BEGUET, Présidente Syndicat des Eaux Dombes - Saône
 M. Daniel BERNARDIN, Vice-président Communauté d'Agglomération du Grand Dole
 Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, FRAPNA, Bourgogne Environnement Nature
 Mme Hélène BILQUEZ, Adjointe chef de service environnement et risques, DDT des Vosges
 M. Jean-Pierre BONNOT, Vice-président Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
 M. Lionel BOREY, élu Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire
 M. Benjamin BOULET, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
 M. Benjamin BULLE, Conseil général de l'Ain, direction de l'environnement
 M. Julien BURTIN, SAFER Bourgogne – Franche-Comté
 M. Gérard CHARBON, Président du Syndicat des Bassins Versants de Cuisery
 Mme Patricia CLEMENT, Présidente Communauté de Communes Mâconnais – Val de Saône
 M. Jean-Pierre CORSIN, SIVOM de Lugny
 M. Michel DESPRAT, Président SIAH Trévoux et Environs
 M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller général de Saône-et-Loire
 Mme Johanna DONVEZ, chef de service eau, risques, environnement et forêt, DDT du Jura
 Mme Marie-Thérèse DREVET, Maire de Montbellet
 M. Michel DUBOS, Communauté de Communes Pont-de-Veyle
 Mme Géraldine DUCCELLIER, Chambre d'agriculture de Côte-d'Or
 Mme Michèle DURAND-MIGEON, Conseillère régionale de Franche-Comté
 M. Olivier ESTEBE, UNICEM
 M. Marc EZERZER, chef du service Environnement, DDT de Saône-et-Loire
 M. Christian FAIVRE, Président SIEA Montmirey-le-Château
 M. Didier FICHET, Président Communauté de Communes Bresse Revermont
 M. Michel FONTIS, Président Syndicat d'Endiguement Pont de Vaux – Feillens
 M. Cyril GAUDOT, Directeur EPTB Saône et Doubs
 M. Dominique GIRARD, Conseiller général de la Côte-d'Or
 M. François GIROD, Président Communauté de Communes Vannier - Amance
 M. Bernard GRISON, Président Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
 M. Thierry GROSJEAN, Président CAPEN 71
 M. Henri GUILLERMIN, Conseiller général, Président Communauté de Communes de Pont-de-Vaux
 M. Georges GUYONNET, Président Fédération de pêche de Saône-et-Loire
 M. Bruno HENRY, SIAH Trévoux et Environs
 M. Alain HERR, Voies Navigables de France (subdivision Chalon-sur-Saône)
 M. Julien JANNIAUX, Syndicat des Bassins Versants de Cuisery
 M. Dominique JOBARD, DDT de l'Ain

M. Alexandre LACROIX, Président du Syndicat de la Morthe
Mme Florence LAUBIER, Directrice-ajointe, DREAL Bourgogne
Mme Caroline LE GOFF, ONCFS Bourgogne – Franche-Comté
M. Bernard LITAUDON, Vice-président Communauté de Communes Val de Saône – Chalaronne
M. Laurent MALBRUNOT, Voies Navigables de France (subdivision Mâcon)
Benoît MAQUIGNON, Comité d'agglomération du Grand Chalon
Mme Astrid MOREL, URFEPPA, Fédération de pêche du Rhône
Mme Pascale MORETTY-VERDET, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire
M. Bernard PAILLARD, Vice-président Communauté de Communes Saône Doubs Bresse
M. Robert PASSERAT, UFC Que Choisir Bourgogne
M. Benoît PERRIN, Vice-président Communauté de Communes Vannier – Amance
M. Alain PERSIN, Communauté de Communes Beaujolais - Saône - Pierres Dorées
Mme Anne-Cécile PRAT, Conseil régional Rhône-Alpes
M. Jean RAYMOND, France Nature Environnement Franche-Comté
M. Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Communauté de communes Mâconnais - Beaujolais
M. François ROCHE-BRUYN, Préfecture de Région, SGAR
M. François ROLIN, Président du Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône
M. Etienne SERRAT, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
M. Jean-Luc SOLLER, Président Communauté de Communes Rives de Saône
M. Hugues SORY, Chef du service Ressources et patrimoine naturels, DREAL Bourgogne
M. Laurent TESSIER, Délégué régional Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
M. Jean-Marie THIEBAUT, Président Communauté de Communes Bourbonne-les-Bains
M. Anthony VADOT, Président Communauté de Communes Cœur de Bresse

Autres personnes présentes :

M. Michel MELLON, Association Zone du Champ du Four

Mme Aurore FAIVRE-IPPONICH, EPTB Saône et Doubs
M. Franck WEINGERTNER, EPTB Saône et Doubs
M. Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS, EPTB Saône et Doubs

Personnes / organismes excusés :

M. Alain BLINETTE, Président Communauté de Communes du Val de Gray
M. Rémi CHAINTRON, Président du Conseil général de Saône-et-Loire / Président de l'EPTB Saône et Doubs
M. Jean-Yves CHETAILLE, Président Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes
M. Thierry COLIN, Président Communauté de Communes Saône Seille Sâne
M. Emmanuel CORDIER, Directeur départemental, SAFER Bourgogne – Franche-Comté
M. Philippe DECROOCCQ, Président Communauté de Communes Saône Doubs Bresse
M. Eric DELZAN, Préfet de Bourgogne, Préfet de Côte-d'Or
M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président Communauté de Communes Montmerle Trois Rivières
M. Michel DESIRE, Conseiller général de Haute-Saône
M. Jean-Louis DESROCHES, Vice-président Communauté de Communes des Combes
Mme Christine DURNERIN, Présidente Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Ouche
Mme Christine ECHALLIER, Conseillère communautaire Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
M. Daniel FAYARD, Vice-président Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières
M. Eric FERAILLE, Président de la FRAPNA
M. Jean-Pascal FICHERE, Président communauté d'Agglomération du Grand Dole
M. Jean-Pierre FLEURY, Président du Syndicat du Grand Fossé de Labergement
Mme Carmen FRIQUET, Présidente Communauté de Communes des Combes
M. Jean-Roch GAILLET, Directeur DRAAF Bourgogne
Mme Anne-Laure GARNIER-BORDERELLE, Déléguée inter-régionale Bourgogne - Franche-Comté de l'ONEMA

M. Jean-Jacques GAULTIER, Président Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe des Grès du Trias Inférieur
M. Roger GONY, Président du Conservatoire des Espaces Naturels Champagne-Ardenne
M. Raymond GUIDOT, Président du Syndicat Intercommunal des Affluents Rive Gauche de la Saône
M. Gérard GUILLET, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Mâconnais – Val de Saône
M. Yves KRATTINGER, Président du Conseil général de la Haute-Saône
M. Alain LAGARDE, Président de l'Union Régionale des Fédérations de Pêche de Rhône-Alpes
Mme Christine LECOMPTE, Présidente Communauté de Communes Nord Ouest Jura
M. Manuel LEMBKE, Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
M. Xavier LOGEROT, chef du service Environnement, DDT de la Haute-Marne
M. Jean-Paul MAUDUY, Président Chambre de Commerce et d'Industrie de Rhône-Alpes
M. Dominique MICHAUD, Président du Syndicat de l'Auxon
M. Albin MICHEL, Président Communauté de Communes des Quatre Rivières
M. Jean-Jacques MICOUD, Directeur Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté
Mme Nicole MILESI, Présidente Communauté de communes des Monts de Gy
M. Rocher MOREAU, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Mâconnais – Val de Saône
Mme Françoise NOARS, Directrice DREAL Rhône-Alpes
M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges
M. Gilles PELURSON, Directeur DRAAF Rhône-Alpes
Mme Martine PETIT, Administratrice CLAPEN 21
M. Daniel POMERET, Conseiller général du Rhône
M. Hubert POUILLON, Président Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vouge
M. Christian PONCELET, Président du Conseil général des Vosges
M. Roger RENAUDOT, Président Communauté de Communes du Pays Riolois
M. Alain ROUSSEL, Président Communauté de communes Pays de la Saône vosgienne
M. Alain SALVI, Président Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
M. Fabien SUDRY, Préfet de Saône-et-Loire
M. Jean-Paul VADOT, Président Communauté de Communes Auxonne Val de Saône
Mme Anne VIGNOT, Présidente Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Mme Véronique WALLON, Directrice Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

M. le Directeur territorial de l'Office National des Forêts de Franche-Comté
Chambre d'agriculture de l'Ain
Chambre d'agriculture du Rhône

1. Ouverture de la séance et accueil des participants par Monsieur François ROCHE-BRUYN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Bourgogne.

M. ROCHE-BRUYN rappelle que cette réunion du Comité de Rivière de la Saône s'inscrit dans le cadre d'un nouveau contrat de rivière qui fait suite au contrat de vallée inondable de la Saône qui s'est achevé fin 2009. Depuis la fin de ce premier contrat, la Gouvernance a été assurée par l'intermédiaire des commissions instaurées lors ou à l'issue du premier contrat, à savoir les commissions territoriales et les commissions thématiques.

Il est rappelé également l'implication de l'EPTB Saône et Doubs dans l'élaboration de ce deuxième contrat.

Depuis la signature du premier contrat il y a une dizaine d'années, le contexte réglementaire et les enjeux liés aux rivières a sensiblement évolué. Par exemple, la pression liée aux rejets d'assainissement, largement prise en compte lors du premier contrat, a fortement diminué. A contrario, les enjeux liés à la qualité des milieux aquatiques et à la maîtrise des pollutions toxiques, notamment par les pesticides, se sont accrus et sont souvent à l'origine de la non atteinte du bon état des cours d'eau et des nappes souterraines.

Le périmètre retenu pour ce deuxième contrat évolue également, puisqu'il prend désormais en compte les petits affluents de la Saône, dits « orphelins », sur lesquels aucun programme d'actions coordonné n'avait été

mis en œuvre jusqu'à ce jour. Cette extension se traduit ainsi par un triplement du linéaire de cours d'eau intégré au contrat, par rapport au contrat 2004-2009.

Cette extension significative du territoire d'intervention implique une approche priorisée des actions et une meilleure opérationnalité.

Le contrat Saône doit permettre de répondre aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau, en adéquation avec d'autres politiques transversales. Le contrat de rivière est ainsi un outil efficace permettant une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire et répondant aux objectifs du développement durable et de la directive Cadre sur l'Eau. La Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a rappelé, lors du Conseil des Ministres du 23 juillet dernier, l'importance de ces objectifs et la volonté du Gouvernement d'accélérer leur atteinte. Pour cela, 4 grands axes sont avancés par le Gouvernement :

- le renforcement de la prévention en matière de qualité des eaux, notamment pour les pollutions diffuses agricoles,
- la lutte contre le gaspillage et la promotion d'une gestion économe, avec notamment une amélioration du rendement des réseaux d'eau potable
- l'amélioration des milieux aquatiques, la restauration des continuités écologiques et la lutte contre l'artificialisation des sols
- la prise en compte du domaine de l'eau comme levier pour l'activité économique et la création d'emplois

Nous devons donc amplifier les actions dans le cadre de ces grands axes, avec notamment le soutien important de l'Agence de l'Eau, et en synergie avec les politiques transversales, en particulier les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) pour lesquels un contrat portant sur le corridor de la plaine alluviale de la Saône est un élément majeur.

La préparation en cours du nouveau SDAGE 2016-2021 mobilise un grand nombre de partenaires de la gestion de l'eau et doit nous faire prendre conscience du défi qui nous attend pour l'atteinte du bon état des eaux. Cet objectif ne pourra pas être atteint sans impliquer les acteurs locaux et les actions de ce futur contrat seront déterminantes pour l'axe de la Saône.

Le comité de rivière qui s'installe aujourd'hui revêt donc un rôle important en associant l'ensemble des acteurs de l'eau au sein de trois collèges : collectivités, usagers et Etat.

2. Election du Président du Comité de Rivière

M. ROCHE-BRUYN précise que le Président du Comité de Rivière est élu par le collège des Collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; seuls les membres de ce collège sont donc invités à prendre part au vote.

Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales lance un appel aux candidats pour la Présidence du Comité de Rivière.

M. François ROLIN, Président du Syndicat des Eaux Seurre – Val de Saône, qui regroupe 26 communes de la Région de Seurre, propose la candidature de M. Dominique GIRARD, Conseiller général de la Côte-d'Or, à la Présidence du Comité de Rivière.

M. Dominique GIRARD accepte cette proposition et déclare sa candidature. M. GIRARD précise qu'il est Conseiller général de la Côte-d'Or, Maire de Flammerans (commune riveraine de la Saône située au Nord d'Auxonne) et Président du Syndicat des Eaux de Flammerans et qu'à ce titre, il est confronté comme de nombreux élus locaux aux problématiques de la ressource en eau, de la biodiversité, des milieux aquatiques et des inondations.

Après consultation de la salle, M. ROCHE-BRUYN constate qu'il n'y a donc qu'une seule candidature pour le poste de Président du Comité de Rivière. Il propose donc au collège des collectivités et EPCI un vote à main levée. En l'absence d'opposition à ce principe, M. le Secrétaire Général procède au vote.

M. Dominique GIRARD est élu Président du Comité de Rivière, selon les résultats suivants :

- 31 voix pour
- 1 abstention
- 0 voix contre

M. ROCHE-BRUYN invite M. le Président du Comité de Rivière à rejoindre la tribune et lui confie la présidence de la réunion.

M. GIRARD remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne en lui confiant la Présidence du Comité de Rivière. Il précise que c'est par l'implication de tous que nous parviendrons à répondre aux enjeux auxquels nous devons faire face aujourd'hui dans les domaines de la gestion de l'eau.

M. le Président remercie son prédécesseur (M. Joël ABBEY) ainsi que l'ensemble des personnes qui se sont impliquées sur ces problématiques de la gestion de l'eau dans le cadre de la précédente procédure et précise que la présente démarche de contrat de rivière s'inscrit dans une véritable continuité, puisque ces enjeux sont pris en considération sur le Val de Saône depuis une trentaine d'années maintenant.

3. Election des Vice-présidents / présidents des Commissions territoriales

M. le Président propose de passer à l'élection des Vice-présidents, qui sont également Présidents des Commissions Territoriales Saône amont, Saône médiane et Saône aval. Il est proposé à l'assemblée que les trois anciens Présidents de ces commissions, qui renouvellent leur candidature, soient reconduits dans leurs fonctions. Il s'agit de :

- M. Michel DESIRE, Conseiller général de la Haute-Saône, pour la Commission Territoriale Saône amont (départements des Vosges, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne),
- M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller général de Saône-et-Loire, pour la Commission Territoriale Saône médiane (département de la Côte-d'Or, du Jura et de la Saône-et-Loire),
- M. Daniel POMERET, Conseiller général du Rhône, pour la Commission Territoriale Saône aval (départements de l'Ain et du Rhône).

La parole est donnée à la salle pour que d'éventuelles autres candidatures puissent se déclarer.

M. Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire de Saint-Symphorien d'Ancelles (71), délégué de la Communauté de Communes du Mâconnais – Beaujolais, précise qu'il a été désigné représentant des syndicats des Eaux de Saône-et-Loire au sein du Comité de Rivière. M. REYSSIER-TRIBOULET rappelle les enjeux importants que le sud du département de la Saône-et-Loire rencontre en matière de gestion des eaux et de la difficulté de mobiliser les acteurs concernés, plus particulièrement du fait que le territoire en question est à cheval entre les départements de la Saône-et-Loire et du Rhône. M. REYSSIER-TRIBOULET souhaite qu'un groupe de travail local soit instauré dans le cadre du contrat de rivière, afin de résorber les problèmes qui se posent en matière d'entretien de biefs et d'inondation,

M. GIRARD propose de procéder à l'élection des trois Vice-présidents /présidents de Commissions Territoriales en un seul vote à main levée. En l'absence d'opposition à ce principe, les membres du collège des collectivités procèdent au vote et réalisent les trois Présidents sortants, avec les résultats suivants :

- 29 voix pour
- 3 abstentions
- 0 voix contre

4. Intervention de Monsieur le Président du Comité de Rivière

M. GIRARD rappelle que ce Comité de Rivière a pour cadre le contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés, procédure qui rassemble l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques de la gestion de l'eau et de la biodiversité. Cette démarche permet d'associer l'ensemble des acteurs locaux aux objectifs d'amélioration de la qualité des ressources en eau, des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations.

Ce deuxième contrat s'inscrit dans la continuité de la procédure engagée entre 2004 et 2009 : le Contrat de Vallée inondable de la Saône, qui avait porté en grande partie sur l'amélioration des dispositifs d'assainissement. Ce nouveau contrat s'inscrit sur le long terme, compte tenu de la complexité des problématiques qui ne pourront pas toutes être résorbées sur le court terme. Six grands axes ont été validés par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée lors du dépôt du dossier sommaire de candidature du contrat en juillet 2011 :

- reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques
- réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité
- intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire
- renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône
- améliorer la connaissance de la Saône et des affluents
- organiser la gestion du territoire

Ces enjeux s'inscrivent dans un cadre territorial nouveau, avec une superficie du territoire multipliée par 5, un linéaire de cours d'eau qui passe de 500 à 1500 km. Ce sont ainsi 5 régions administratives qui sont concernées, 8 départements et 589 communes, dont 234 communes riveraines de la Saône, ainsi qu'une soixantaine de Communautés de Communes et d'Agglomération, qui seront directement confrontées à la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI) » dans le cadre du transfert de compétence prévue par la Loi à compter du 1^{er} janvier 2016 et qui pourra être anticipé.

Le contexte dans lequel nous sommes amenés à œuvrer évolue également fortement depuis plusieurs années, avec la réforme des collectivités territoriales (fusion des régions, évolution des entités départementales, transferts de compétences...), et les difficultés financières auxquelles doivent faire face les collectivités locales notamment et qui devront être prises en considération dans les réponses qui seront apportées aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques, qui eux s'accroissent régulièrement.

Ainsi, alors que le budget prévisionnel du contrat 2004-2009 était de l'ordre de 118 millions d'euros, le budget de la première partie (2015-2017) de cette seconde procédure est de l'ordre de 37 millions d'euros, ce qui témoigne d'une volonté de mieux orienter les projets sur certaines priorités.

En effet, cette nouvelle démarche sera organisée selon deux phases successives de trois années : 2015-2017 et 2018-2020. La première phase permettra d'engager des actions prioritaires et de lancer les études complémentaires nécessaires à l'identification des actions à mener lors de la seconde phase. Un bilan sera réalisé aux termes des trois premières années et permettra d'adapter la seconde phase à l'évolution des enjeux et aux difficultés rencontrées.

M. GIRARD précise que l'une des nouveautés du cadre dans lequel nous sommes amenés à œuvrer réside dans l'impact du changement climatique. S'il ne nous appartient pas d'en déterminer les causes, éminemment complexes, nous en connaissons aujourd'hui certaines des conséquences et nous devons rapidement en tenir compte. A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, cette évolution devrait se traduire par une diminution des ressources mobilisables et une modification des phénomènes d'inondation qui affectent nos territoires.

M. le Président transmet la parole à M. Laurent TESSIER, Délégué régional de l'Agence de l'Eau, principal partenaire financier de cette démarche.

5. Intervention de Monsieur le Délégué régional de l'Agence de l'Eau

M. TESSIER adresse ses félicitations à M. GIRARD pour son élection à la tête du Comité de Rivière de la Saône et salue la présence de plusieurs élus du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée à cette réunion : MM. GIRARD, DICONNE, RAYMOND, également administrateur de l'Agence de l'Eau et Mme BERNARDIN-PASQUET.

Le constat dressé par l'Agence de l'Eau sur le territoire du contrat est très clair. Plus de 900 000 personnes sont actuellement alimentées par la nappe alluviale de la Saône, ce qui en fait une ressource indispensable pour les populations et un enjeu de premier ordre en matière de préservation de la qualité des eaux. Le Val de Saône constitue par ailleurs un corridor écologique de premier ordre, à l'échelle régionale du bassin Rhône-Méditerranée, mais également à l'échelle nationale, par les espèces protégées et les milieux remarquables qu'il héberge. La Saône est également un marqueur fort de l'identité régionale des territoires qu'elle traverse et à laquelle sont très attachées les populations riveraines.

M. TESSIER indique l'importance pour l'Agence de l'Eau de remettre en route une gouvernance sur ce vaste territoire, grâce à ce Comité de Rivière, mais également grâce aux Commissions Territoriales afin de conserver une proximité avec l'échelon local.

Ce qui est aujourd'hui proposé consiste en un véritable « plan d'investissement » pour l'avenir, constitué d'opérations concrètes et de travaux. Ce contrat est donc résolument tourné vers l'opérationnalité, afin d'apporter des réponses pertinentes aux problèmes de dégradation des milieux et des pollutions. Si ces dernières années ont permis d'engager d'importants investissements pour l'épuration des eaux usées, qui se traduisent aujourd'hui par des résultats significatifs, il reste beaucoup à faire car la qualité des eaux de la Saône demeure médiocre. A l'origine de ce constat figurent les pollutions chimiques et les molécules toxiques, avec de nombreuses substances nocives, et les dégradations physiques qu'ont subies ces dernières décennies la Saône et ses affluents, toutes causes qui ne permettent pas aux cours d'eau d'atteindre leur potentiel écologique.

La maîtrise des pollutions chimiques reste aujourd'hui la préoccupation principale des Français pour la problématique de la qualité des eaux, sur laquelle nous devons impérativement obtenir des résultats.

C'est donc à ces problématiques que doit répondre ce programme d'investissement. Comme cela a été rappelé par M. GIRARD, ce programme doit prendre en compte nos capacités financières actuelles et doit donc être adapté aux réalités économiques, de manière à ce que le programme proposé soit réalisé dans les meilleures proportions possibles.

M. TESSIER précise que l'Agence de l'Eau compte sur l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux pour la mise en œuvre de ce programme d'actions et notamment sur l'engagement des maîtres d'ouvrage sur les opérations ciblées dans le contrat. Il souligne l'intérêt de la prise de maîtrise d'ouvrage travaux par l'EPTB Saône et Doubs sur l'axe de la Saône.

M. TESSIER souligne l'importante implication des chambres d'agriculture dans le cadre du volet agricole du contrat et se félicite de la participation active du monde agricole dans ce contrat, sous la coordination des chambres d'agriculture de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire.

Ce contrat de rivière s'inscrit pleinement dans les priorités du SDAGE Rhône-Méditerranée, qui constitue le document cadre de la politique de l'eau à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Le projet de SDAGE 2016-2021, récemment adopté par le comité de Bassin, confirme l'importance de continuer à travailler sur la lutte contre les pollutions et insiste sur le lien entre actions en faveur de l'environnement et santé. Le contrat doit s'inscrire également, comme M. GIRARD l'a rappelé, dans le contexte du changement climatique. A ce titre, un plan de bassin d'adaptation au changement climatique a été adopté par le comité de bassin, en lien avec l'Etat et les Régions Franche-Comté, Bourgogne et Rhône-Alpes.

M. TESSIER remercie enfin les services de l'Etat, les Conseils régionaux et généraux et l'EPTB Saône et Doubs pour le travail très important qui a permis d'aboutir à ce projet de contrat Saône, et rappelle que l'Agence de l'Eau sera un partenaire financier et technique essentiel du programme d'actions du contrat.

M. GIRARD remercie le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau pour son soutien financier dans le cadre des projets qui sont ou seront développés sur le territoire du contrat.

6. Intervention de Monsieur le Directeur de l'EPTB Saône et Doubs (voir présentation PowerPoint ci-jointe)

M. GAUDOT présente l'EPTB Saône et Doubs, structure de type syndicat mixte constituée de 19 collectivités adhérentes : Régions, Départements, villes et agglomérations de plus de 25000 habitants. Le Syndicat Mixte Saône et Doubs a été reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007, ce qui témoigne de la reconnaissance de cette structure comme acteur majeur du bassin de la Saône en ce qui concerne la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et naturels et des inondations. Le Comité Syndical est constitué de 44 membres représentant ces collectivités.

L'EPTB comprend 53 agents, dont une quarantaine d'ingénieurs, basés sur 14 sites du bassin versant de la Saône.

L'EPTB a évolué statutairement en mars 2014 pour prendre une compétence travaux sur les axes de la Saône et du Doubs, ce qui lui permet dorénavant de se porter maître d'ouvrage des travaux sur ce territoire, notamment en l'absence de maîtrise d'ouvrage locale.

L'EPTB impulse des politiques en faveur de la gestion des ressources en eau, de la biodiversité et des inondations et possède un rôle de coordination des politiques publiques sur ces sujets. Plus particulièrement, il porte et anime une quinzaine de procédures de type contrat de rivière ou plusieurs SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin de la Saône.

L'EPTB est gestionnaire de plusieurs sites NATURA 2000 du bassin de la Saône, plus particulièrement sur les grandes plaines alluviales de la Saône, du Doubs, de la Seille, de la Lanterne...

En ce qui concerne le contrat Saône, il s'agit du territoire le plus vaste (plus de 15% du bassin de la Saône). Le territoire a été fortement augmenté par rapport au contrat 2004-2009 en intégrant de petits affluents de la Saône dits « orphelins ». Trois agents sont mis à disposition des maîtres d'ouvrages locaux pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions : Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS pour la Saône médiane et pour la coordination, Aurore FAIVRE-IPPONICH pour la Saône amont et Franck WEINGERTNER pour la Saône aval. En complément, un agent intervient sur les captages prioritaires du Val de Saône en Rhône-Alpes (Ain, Rhône), pour la mise en œuvre des programmes d'actions agricoles : Karen REGRAGUI.

Le financement de ce contrat, pour l'animation et les actions proposées, est assuré en grande partie par l'Agence de l'Eau et les collectivités régionales et départementales. Le contrat a fait l'objet de nombreuses sessions de concertation, via les Commissions Territoriales et Commissions Thématiques, qui ont permis d'associer plusieurs centaines de personnes au processus d'élaboration, au cours de la période de transition nécessaire à l'élaboration de la démarche. Toutes les communes ont ainsi été associées au processus de concertation.

L'EPTB a porté plusieurs études préalables (voir présentation) pour un montant de 550.000 euros sur plusieurs années. Ces études ont permis notamment d'identifier des actions qui sont proposées dans le programme d'actions du contrat. L'Etablissement assurera également la maîtrise d'ouvrages des travaux de certaines opérations importantes du contrat sur l'axe de la Saône au cours des prochaines années.

7. Présentation et validation du programme d'actions

(voir présentation PowerPoint ci-jointe)

Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS, coordonnateur du contrat, présente de manière synthétique le programme d'actions établi pour les différents volets. Le détail de l'intervention figure dans la présentation annexée au présent compte-rendu.

Dans le cadre de la présentation du programme d'actions, plusieurs interventions des participants sont à signaler.

M. REYSSIER-TRIBOULET souhaite savoir si le programme d'actions fait suite à un recensement général des problèmes de chaque collectivité ou si celles-ci résultent d'un travail de terrain par l'EPTB, notamment en ce qui concerne les Syndicats des Eaux.

> M. CLAUDET-BOURGEOIS explique qu'un recensement des attentes a été réalisé en 2010-2011 auprès des collectivités locales suite au bilan du premier contrat de rivière. Par ailleurs, le programme d'action répond en premier lieu aux problématiques du SDAGE Rhône-Méditerranée. Plus particulièrement, les actions proposées portent surtout sur les captages prioritaires identifiés par le Grenelle de l'Environnement et le SDAGE.

> M. TESSIER rappelle que les actions qui ne sont pas inscrites au contrat pourront être financées quand même par l'Agence de l'Eau si elles répondent aux priorités de celle-ci. La liste des captages prioritaires est en cours de révision. Les collectivités peuvent, de leur propre initiative, mettre en place des programmes de préservation de la ressource et solliciter l'Agence de l'Eau dans ce cadre.

M. REYSSIER-TRIBOULET s'interroge sur les modalités d'intervention financière des actions de maîtrise foncière des périmètres de protection.

> M. TESSIER précise que les plans d'actions des captages prioritaires peuvent en effet prévoir des acquisitions foncières, afin de mieux maîtriser l'usage des sols à proximité des captages. Les collectivités peuvent solliciter les financements de l'Agence sur ce type de projets.

M. REYSSIER-TRIBOULET souhaite savoir si les actions visant l'assainissement non collectif portent sur des installations publiques ou privées.

> L'EPTB précise qu'il s'agit des installations privées, pour lesquelles là aussi l'Agence de l'Eau peut accompagner financièrement les maîtres d'ouvrages. Le programme d'actions du contrat ne cible pas toutes les opérations d'assainissement non collectif potentielles, mais uniquement celles qui s'inscrivent dans un enjeu particulier de préservation d'un captage prioritaire ou d'une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable.

> M. TESSIER confirme que pour les collectivités disposant d'un projet groupé de réhabilitation de l'assainissement non collectif, l'Agence peut contribuer à leur financement indépendamment du contrat.

> M. GIRARD témoigne du cas du Syndicat des Eaux de Flammerans, pour lequel une étude du bassin d'alimentation du captage a été finalisée. Un programme de mise aux normes de l'assainissement non collectif et de maîtrise foncière du périmètre de protection rapprochée est en cours sur cet ouvrage. Le captage du syndicat se situe au sein d'un secteur de ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, qui fournit notamment 35% de l'alimentation en eau de l'agglomération dijonnaise, et qui devrait à terme alimenter le Sud du département de la Côte-d'Or. Cette ressource présente donc des enjeux majeurs en termes d'alimentation en eau potable.

M. REYSSIER-TRIBOULET souhaite savoir ce qu'il est possible de faire pour résorber des problèmes de ruissellement au niveau de l'autoroute A6 ?

> M. CLAUDET-BOURGEOIS confirme l'existence d'un problème au niveau de bassins de rétention des eaux pluviales de l'autoroute sur le territoire communal. L'EPTB tentera de relancer les discussions avec APRR sur cette problématique, auprès des contacts qu'il peut avoir au sein de l'entreprise, afin d'essayer de faire émerger

un projet de réfection des ouvrages de rétention, et ce, suite aux différentes alertes formulées par Monsieur le Maire auprès des autorités compétentes.

> M. GAUDOT rappelle que le principe d'un contrat de rivière est de cerner un certain nombre de projets à mettre en œuvre, sur la base du volontariat des maîtres d'ouvrages locaux. L'EPTB peut accompagner les maîtres d'ouvrages dans la réalisation de leurs projets mais ne peut se substituer aux services en charge de faire appliquer la réglementation.

> M. RAYMOND (FNE Franche-Comté) confirme en effet que ce problème est de la compétence des services de la Police de l'Eau.

M. RAYMOND, au nom des associations de protection de l'environnement, membres du Comité de Rivière, signale qu'il partage les constats formulés sur les problèmes de qualité des eaux, ainsi que les objectifs visés, via notamment la déclinaison du programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée. Toutefois, il est nécessaire de bien prioriser les interventions. L'enjeu de l'assainissement non collectif par exemple est relativement faible au regard d'autres grands thèmes fondamentaux comme la préservation de la qualité de la ressource en amont, la préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues. Des expériences très intéressantes de protection des ressources en eau potable ont été menées récemment, notamment dans le Jura, qu'il conviendrait de reproduire ailleurs.

Un gros enjeu va impliquer beaucoup de travail dans les années à venir : c'est la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par les collectivités locales ; il y aura là un véritable besoin d'accompagnement et l'EPTB aura un rôle important à jouer dans ce cadre.

M. RAYMOND partage les objectifs rappelés par l'Etat, notamment l'objectif d'accélérer la lutte contre les pollutions toxiques, même si les résultats du plan Ecophyto ne sont pour l'instant pas à la hauteur des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement, les objectifs d'économie des ressources et de préservation des milieux aquatiques. Le problème des moyens financiers va devenir néanmoins problématique. Le budget de l'Agence de l'Eau notamment, a été ponctionné par l'Etat à hauteur de 10% en 2013, sur un budget global de 500 M€. Pour l'année 2014, les agences de l'Eau vont être ponctionnées de 175 M€, ce qui représente une perte pour l'Agence RMC de l'ordre de 41 M€. Il y a donc là une incohérence entre l'objectif d'accélérer le processus de reconquête des milieux et des ressources et les moyens alloués, ce qui induit une nécessaire priorisation des actions.

> M. GIRARD confirme l'impératif de prioriser les actions au sein du contrat et informe l'assemblée que le Comité de Bassin a demandé à l'Etat de surseoir à cette ponction financière.

Mme BERNARDIN-PASQUET (FRAPNA, Bourgogne Environnement Nature) s'interroge sur l'existence dans les contrats de rivières d'objectifs quantitatifs pour la réalisation des actions.

M. GAUDOT précise que le contrat est un engagement moral entre partenaires, mais que l'objectif est bien de réaliser le maximum des opérations inscrites dans celui-ci.

M. TESSIER précise que l'Agence s'engage juridiquement au soutien financier des maîtres d'ouvrages, et donc qu'elle attend en retour l'engagement des projets inscrits au contrat par les maîtres d'ouvrages.

M. REYSSIER-TRIBOULET s'interroge sur la nature des études relatives aux casiers d'inondation et sur la cohérence avec les nombreuses études réalisées dans le cadre des PPR inondations.

> L'EPTB précise que le GARP (Groupe d'Assistance technique pour la Restauration Physique), mandaté par l'Agence de l'Eau, a conclu à la nécessité de refaire un diagnostic global et actualisé du fonctionnement et de la gestion des casiers d'inondation du Val de Saône, en raison de leurs impacts sur le bon fonctionnement morphologique de la rivière. L'étude qui sera réalisée visera donc à faire une synthèse de la gestion actuellement pratiquée et des problèmes qu'elle soulève, afin d'identifier des leviers d'actions pour résorber les problèmes rencontrés.

M. REYSSIER-TRIBOULET interpelle l'Agence de l'Eau sur la problématique du non entretien de certains biefs de son secteur, qui génèrent des débordements accrus et des inondations sur le territoire de sa commune. Il s'interroge ainsi sur la pertinence d'adhérer à des structures en charge de la gestion de ces problèmes si celles-ci n'assurent pas leur rôle.

M. TESSIER rappelle que l'entretien des cours d'eau et des biefs est, par la loi, du ressort des propriétaires riverains afin d'assurer le bon écoulement des eaux. L'Agence de l'Eau ne participe plus dans son 10^{ème} programme au financement de ce type de travaux, sauf dans certains cas particuliers où ils sont associés à des travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau, par exemple. Le non financement de ces travaux ne remet toutefois pas en cause leur intérêt, notamment lorsqu'ils sont réalisés en bonne et due forme.

M. GROSJEAN (CAPEN 71) partage les constats et les objectifs poursuivis par le contrat. Il estime cependant qu'avant de procéder à des travaux de renaturation des cours d'eau, il serait préférable de ne pas les dégrader comme cela a été largement fait dans les années passées et comme cela continue d'être fait localement dans le cadre de projets d'aménagement, de zones d'activités par exemple. Sur la question des captages prioritaires, il serait par ailleurs souhaitable que les zones de protection situées au cœur des périmètres soient étendues afin d'agrandir la zone à l'intérieur de laquelle les activités sont strictement réglementées. En ce qui concerne les objectifs d'atteinte du bon état, M. GROSJEAN interroge l'Agence de l'Eau et l'EPTB sur le délai pris en compte dans le cadre du contrat (2015, 2021, 2027...).

> M. GAUDOT explique que les objectifs poursuivis sont ceux fixés dans le SDAGE, via la mise en œuvre d'actions appropriées.

> M. TESSIER rappelle que les objectifs pour l'atteinte du bon état seront fixés dans le SDAGE 2016-2021 sous la responsabilité du Comité de Bassin ; le projet a été arrêté en septembre 2014 et va entrer dans une phase de consultation au cours de laquelle chacun pourra s'exprimer sur son contenu.

Mme Michèle DURAND-MIGEON (Conseillère régionale de Franche-Comté) souhaite savoir comment les Conservatoires Botaniques Nationaux seront associés dans le cadre de l'action relative à l'établissement d'une stratégie de lutte contre les espèces invasives et si un calendrier a déjà été établi.

> M. CLAUDET-BOURGEOIS indique que cette fiche action résulte de réflexions déjà anciennes relatives à la problématique des invasives, mais qu'elle n'a pas pu être mise en œuvre à ce jour faute de financements suffisants pour mener à bien l'opération dans les proportions qui avaient été définies. L'opération n'est donc pas complètement définie, mais il apparaît que les Conservatoires Botaniques seraient les mieux placés pour réaliser les inventaires nécessaires. Le problème actuel est de mobiliser les financements pour pouvoir planifier l'opération dans le temps, mais les besoins sont élevés, notamment en raison de l'apparition de nouvelles espèces telles que la Jussie, jusqu'alors peu présente sur le Val de Saône.

> M. HERR (VNF Chalon) indique que VNF avait mis des financements de côté il y a deux ans, mais en l'absence de perspective d'intervention à court terme, les crédits n'ont pas été mobilisés. VNF prend le problème très au sérieux et souhaiterait s'adjoindre les compétences de spécialistes pour savoir comment gérer de façon intelligente ces espèces. Dans le cas où l'opération serait remise en route, VNF pourrait prendre part au financement d'une partie du programme, même si le contexte financier n'est pas le plus favorable en ce moment.

M. JOBARD (DDT 01) s'interroge sur les différences entre les fiches actions des différentes orientations B1, B2 et B3, qui semblent très proches.

> l'EPTB précise qu'effectivement certains projets semblent identiques et sont pourtant intégrés dans des volets différents. Cela tient au fait qu'ils ne répondent pas forcément aux mêmes objectifs. Par exemple, certains projets de restauration de frayères visent à réouvrir le milieu, éviter l'envasement et le boisement de la frayère (dans ce cas le projet est intégré au volet B2 : zones humides), dans d'autres cas, ils visent à reconnecter la frayère avec le cours d'eau (dans ce cas ils sont intégrés au volet B3 : continuités biologiques).

M. REYSSIER-TRIBOULET interroge VNF et les services de l'Etat quant à l'entretien du lit mineur de la Saône, qui tend à s'ensabler au droit des embouchures des affluents.

> il est précisé qu'une fiche action du contrat porte sur le diagnostic des zones de confluence de certains cours d'eau, notamment du Mâconnais et du Beaujolais, afin de déterminer les éventuels problèmes et travaux à entreprendre le cas échéant (volet C du contrat).

M. FONTIS (Syndicat d'Endiguement Pont de Vaux – Feillens) déplore le fait qu'il n'est plus possible d'entretenir les petits fossés dans l'Ain en raison de l'opposition systématique des services de l'ONEMA.

> M. ROCHE-BRUYN indique qu'il s'agit là en effet d'un véritable enjeu que celui de concilier les problèmes d'écoulement dans un certain nombre de petits cours d'eau ou biefs et celui du maintien de la qualité des milieux et de l'atteinte du bon état. Il serait intéressant d'envisager, comme cela a été fait en Saône-et-Loire, une charte des bonnes pratiques pour l'entretien des fossés agricoles établie entre la chambre d'agriculture et les services de l'Etat en charge de la Police de l'Eau.

> M. RAYMOND ajoute qu'il s'agit du rôle du propriétaire riverain que d'entretenir le cours d'eau. Dès lors qu'un engin doit intervenir dans le lit mineur, les travaux font l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

M. le Président du Comité de Rivière souligne la diversité des actions proposées dans le cadre du contrat et soumet le programme d'actions au vote du Comité de Rivière. En l'absence d'opposition, le programme d'action proposé est validé par le Comité de Rivière. M. le Président remercie l'ensemble des représentants pour leur participation active et pertinente.

M. ROCHE-BRUYN félicite l'ensemble des participants pour le gros travail réalisé ces dernières années et pour la qualité des débats et la richesse des questions qui ont été formulées.

La séance est levée à 13h00.